

COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
	JEUDI 16 MARS 2023 19 heures 00

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 53

Présents : 43

Absents avec pouvoir : 5

Absents sans pouvoir : 5

Madame Patricia BORDAGE est nommée secrétaire de séance.

Présents :

Nathalie ALLARD, Séverine BEUTIER, Claudine BIDET, Isabelle BILLET, Camille BOISNEAU, Patricia BORDAGE, Fabien BOUDAUD, Emilie BOUVIER, Fabrice COIFFARD, Maxence COSNARD DES CLOSETS, Gladys DAVODEAU, Enora DORET, Julien DROUCHAUX, Karine DUBILLOT, Françoise FARDEAU (jusqu'à 21h51), Jean-Claude FÉVRIER, Gérald GARREAU, Philippe GILIS, Philippe GONTIER, Anne GUILMET, Claude GUIMAS, Hubert GUITON, Aurélien LE CORRE, Vincent LERENDU, Guylène LESERVOISIER, André MARTIN, Laurence MARY, Clément MAYRAS-COPPIN, Aurélie MORANTIN, Michel PAGEAU, Aurélie PAGEOT, Thomas PICOT, Céline PIGRÉE, Lydie PINEAU, Sarah PRESSÉ, Laetitia REDUREAU, Ludovic SÉCHÉ, Alain TERRIEN, Daniel TOUBLANC, Teddy TRAMIER, Florian TRUCHON, Benjamin TURCAUD, Marie-Claude VIVIEN

Absent(s) avec pouvoir :

Françoise FARDEAU (donne pouvoir à Philippe GONTIER, à partir de 21h51), Raphaël FRIBAULT (donne pouvoir à Gladys DAVODEAU), Julie HULISZ (donne pouvoir à Gérald GARREAU), Patricia MAUSSION (donne pouvoir à Sarah PRESSÉ), Mina MOKHLISSE (donne pouvoir à Enora DORET), Jacques PRIMITIF (donne pouvoir à Guylène LESERVOISIER)

Absent(s) sans pouvoir :

François AUDOIN, Rachel BOUMARD, Emmanuelle DUPAS, Fabien DUVEAU, Pierre-Henri GALLIÈRE

Débat

Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par Isabelle BILLET, vice-présidente Stratégie Écologique et Animation Territoriale à Mauges Communauté, et Dimitri CAILLAUD, chargé de mission Energie Climat.

Décisions du Maire

Autorisation de signer un marché d'assurances

[2023_002, 19/01/2023] :

Suite à la rupture unilatérale du contrat d'assurances risques statutaires par l'assureur Allianz (via le cabinet Sofaxis), il a été relancé un nouvel appel d'offres pour les 3 années à venir. Le marché a été attribué à Sofaxis (assureur : CNP), moyennant un taux de cotisation de 2,77 %.

Renouvellement location locaux du pôle tourisme de Champtoceaux

[2023_003, 25/01/2023] :

Renouvellement de la location des locaux situés au Champalud à Champtoceaux à la SPL Mauges Tourisme, dans le cadre d'un bail dérogatoire de 3 ans.

Prestations de nettoyage - Orée-d'Anjou 2023

[2023_004, 26/01/2023] :

Afin de venir en aide aux équipes d'entretien de la Commune, il est fait appel à l'entreprise Octopus Nettoyage (49 – Mauges-sur-Loire) pour le nettoyage de divers bâtiments communaux. Pour 2023, son devis se monte à 13.517,95 € HT.

Acceptation de don – local association Saint-Pierre - Bouzillé

[2023_005, 05/02/2023] :

L'association Saint-Pierre de Bouzillé a fait don à la commune du local situé 5 rue de la Marne à Bouzillé. Ce don n'est grevé ni de conditions, ni de charges.

Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne à hauteur de 1.000.000€

[2023_006, 05/02/2023] :

Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne à hauteur de 1.000.000€ (fonds mobilisables dans l'attente de versement de subventions d'équipement).

Installation d'un système de ventilation dans la salle des Hautes Cartelles à La Varenne

[2023_007, 05/02/2023] :

Pour l'installation d'une ventilation dans la salle des Hautes Cartelles à La Varenne, un marché a été attribué à l'entreprise SCOP SA HERVE DURAND (Champtoceaux) pour un montant de 147.588,83 € HT.

Création d'un système de Vidéoprotection Urbaine

[2023_008, 06/02/2023] :

Création d'un système de Vidéoprotection Urbaine par l'entreprise – LERAY SECURITE – CHALONNES SUR LOIRE (49) pour 62 708,00 € HT, soit 75 249,60 Euros TTC,

Création extension commerces Bouzillé - Avenant n°1 au lot n°7

[2023_009, 08/02/2023] :

Extension d'un commerce à Bouzillé

Avenant n°1 au lot n°7 « carrelage-faïence » titulaire Maleinge (49) pour 2 202,89 € TTC.

Travaux supplémentaire suite à la remarque du bureau de contrôle.

Création extension commerces Bouzillé - Avenant n°1 au lot n°1-2

[2023_010, 09/02/2023] :

Extension d'un commerce à Bouzillé

Avenant n°1 au lot n°1 et 2 « Maçonnerie Gros œuvres démolition » titulaire Boisseau (49) pour 664,62 € TTC.

Travaux supplémentaires au niveau des joints de dilatation.

Extension du pôle enfance de Landemont - Avenant n°2 au lot n°8

[2023_012, 14/02/2023] :

Extension du pôle enfance de Landemont

Avenant n°2 au lot n°8 « cloisons sèches-plafonds-isolation » titulaire SATI (49) pour 2995,15€ TTC.

Travaux supplémentaires suite à la modification des sanitaires existants

Extension du pôle enfance de Landemont - Avenant n°2 au lot n°11

[2023_013, 20/02/2023] :

Extension du pôle enfance de Landemont

Avenant n°2 au lot n°11 « Chauffage-Ventilation-Plomberie sanitaire » titulaire Oger Rousseau Coudrais (49) pour 5 755,34 € TTC.

Travaux supplémentaires suite à la modification des sanitaires existants

Extension du pôle enfance de Landemont - Avenant n°2 au lot n°6

[2023_014, 20/02/2023] :

Extension du pôle enfance de Landemont

Avenant n°2 au lot n°6 « Menuiseries extérieures aluminium » titulaire Menuiserie Ballainaise (37) pour -1 320 € TTC.

Ajustement du lot en plus et moins values.

Extension du pôle enfance de Landemont - Avenant n°2 au lot n°14

[2023_015, 20/02/2023] :

Extension du pôle enfance de Landemont.

Avenant n°2 au lot n°14 « Serrurerie » titulaire Métallerie de la Loire pour -18 501,68 € TTC.

Ajustement en plus et moins values des travaux.

Prise en charge d'une partie d'une mission AMO pour la recherche d'un médecin

[2023_016, 20/02/2023] :

La Commune et la pharmacie de Liré ont convenu de procéder conjointement au recrutement d'un cabinet spécialisé, Nékao, afin de trouver un médecin généraliste souhaitant s'installer à Orée-d'Anjou. Faute de résultat, la mission du cabinet a été interrompue. Malgré cela, la pharmacie a engagé 5.000 € au début de la mission. La Commune se doit donc de leur en rembourser la moitié.

Création extension commerces Bouzillé - Avenant n°1 au lot n°8

[2023_017, 20/02/2023] :

Extension d'un commerce à Bouzillé

Avenant n°1 au lot n°8 « Electricité-Chauffage » titulaire Scop Durand (49) pour 3 439,74 € TTC.

Chauffages et sèche-serviettes supplémentaires.

Extension du pôle enfance de Landemont - Avenant n°2 au lot n°1

[2023_018, 21/02/2023] :

Extension du pôle enfance de Landemont

Avenant n°2 au lot n°1 « Terrassement-VRD-Espaces Verts » titulaire GUILLOTEAU (49) pour – 220,32 € TTC.

Travaux en plus et moins-values par rapport au marché de base.

Extension du pôle enfance de Landemont - Avenant n°2 au lot n°7

[2023_019, 21/02/2023] :

Extension du pôle enfance de Landemont

Avenant n°2 au lot n°7 « menuiseries intérieures » titulaire Sarl Yves SUBILEAU (44) pour 2 659,67 € TTC.

Travaux supplémentaires suite à la modification des sanitaires existants

Extension du pôle enfance de Landemont - Avenant n°2 au lot n°4

[2023_020, 21/02/2023] :

Extension du pôle enfance de Landemont

Avenant n°2 au lot n°4 « Etanchéité » titulaire Sas Batitech (49) pour 1 357,21 € TTC

Modification de l'isolant du patio,

Extension du pôle enfance de Landemont - Avenant n°2 au lot n°9

[2023_021, 21/02/2023] :

Extension du pôle enfance de Landemont.

Avenant n°2 au lot n°9 « Chape-carrelage-faïence » titulaire Sarl Bricard Sylvain (49) pour 4 233,22 € TTC.

Travaux supplémentaire suite à la modification des sanitaires existants.

Acquisition Citroën Jumper - Service Technique Pôle 1

[2023_022, 23/02/2023] :

Achat Citroën Jumper occasion 2.0 Blue HDI 110CV – Service Technique – 28 460,24 € TTC + frais immatriculation 383,76 € net de taxe.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-15, modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021,

Considérant que conformément aux dispositions du CGCT, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé et présenté au vote des élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 tel que présenté en annexe.

1 - Désignation de représentants auprès de l'association "Comité de Jumelage"

Rapporteur : Thomas PICOT

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33,

Considérant que l'objectif de l'association Comité de jumelage consiste à favoriser les échanges scolaires, sportifs, culturels et linguistiques avec les villes jumelles, organiser ou favoriser les rencontres, visites ou séjours des délégations des villes jumelles en accord et en collaboration avec les associations concernées, participer et soutenir toute action entreprise pour le rapprochement entre les peuples de l'Union Européenne,

Considérant que selon les statuts, les représentants des commissions Tourisme, Culture, Vie associative et Attractivité du territoire sont membres de droit au conseil d'administration,

Considérant que les statuts de l'association prévoient un conseil d'administration composé de 20 membres,

Considérant qu'afin d'assurer la pérennité du Comité de jumelage, il est proposé que les maires délégués d'Orée-d'Anjou soient aussi membres de droit du Conseil d'Administration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉSIGNER, outre les élus des commissions municipales Tourisme, Culture, Vie associative et Attractivité du territoire, l'ensemble des maires délégués de la commune Orée-d'Anjou, membres de droit au conseil d'administration de l'association « Comité de jumelage ».

Guyène LESERVOISIER s'interroge sur le nombre d'élus représentants au sein de cette association et trouve le nombre élevé.

Thomas PICOT précise que les statuts de l'association n'imposent pas de nombre limite de membre du conseil d'administration.

M. le Maire précise également qu'il ne s'agit pas d'une association de loi de 1901 comme les autres car un jumelage sous-entend un engagement communal.

2 - Composition des commissions municipales - modification

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivité Territoriales disposant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Vu la délibération n°DCM20220713_03 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du du 13 juillet 2022, portant création et désignation des membres des commissions municipales,

Considérant la composition actuelle des commissions municipales telle qu'actée dans la délibération sus-visée :

Dénomination de la Commission	Nombre de membres	Composition
Commission Économies locales et attractivités	9	Céline PIGRÉE Clément MAYRAS-COPPIN Lydie PINEAU Aurélie PAGEOT François AUDOIN Françoise FARDEAU Claudine BIDET Michel PAGEAU Laurence MARY
Commission Enfance, jeunesse, affaires scolaires	9	Claudine BIDET Rachel BOUMARD Florian TRUCHON Philippe GILIS Céline PIGRÉE Fabien BOUDAUD Patricia MAUSSION Aurélie MORANTIN Mina MOKHLISSE
Commission Patrimoines durables	13	Teddy TRAMIER Vincent LERENDU Philippe GILIS Daniel TOUBLANC Gladys DAVODEAU Michel PAGEAU Emmanuelle DUPAS Raphaël FRIBAUT Fabien DUVEAU Fabrice COIFFARD Gérald GARREAU Olivier MARTIN Jacques PRIMITIF
Commission Proximités, communication, citoyenneté	12	Émilie BOUVIER Gladys DAVODEAU

		Philippe GILIS Céline PIGRÉE Daniel TOUBLANC Claude GUIMAS Anne GUILMET Fabien BOUDAUD Florian TRUCHON Isabelle BILLET Énora DORET Camille BOISNEAU
Commission Ressources humaines et financières	8	Lydie PINEAU Pierre-Henri GALLIÈRE Teddy TRAMIER Marie-Claude VIVIEN Hubert GUITON Camille BOISNEAU Daniel TOUBLANC Aurélien LE CORRE
Commission Santé, autonomie, action sociale et solidarité	8	Marie-Claude VIVIEN Valérie DA SILVA FERREIRA Patricia MAUSSION Patricia BORDAGE Anne GUILMET Nathalie ALLARD Karine DUBILLOT Guylène LESERVOISIER
Commission Aménagement du territoire, habitat et urbanisme	12	Ludovic SÉCHÉ Jean-Claude FÉVRIER Isabelle BILLET Philippe GILIS Julie HULISZ Hubert GUITON Séverine BEUTIER Céline PIGRÉE Sarah PRESSÉ Françoise FARDEAU François AUDOIN Benjamin TURCAUD
Commission Vie associative, culturelle, sportive et loisirs	10	Thomas PICOT Gladys DAVODEAU Aurélie MORANTIN Claude GUIMAS Philippe GONTIER Fabrice COIFFARD Julie HULISZ Julien DROUCHAUX Aurélie PAGEOT Alain TERRIEN

Considérant la démission de Mme Valérie DA SILVA FERREIRA de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale, acceptée par le sous-préfet en date du 12 octobre 2022,

Considérant la démission de M. Olivier MARTIN de ses fonctions de conseiller municipal, reçue en mairie le 11 janvier 2023,

Considérant que M. Maxence COSNARD DES CLOSETS et Mme Laetitia REDUREAU ont intégré le Conseil municipal suite aux démissions de Mme Valérie DA SILVA FERREIRA et M. Olivier MARTIN,

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition des commissions municipales,

Considérant les souhaits de M. Maxence COSNARD DES CLOSETS et de Mme Laetitia REDUREAU de rejoindre la commission Patrimoines durables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la nouvelle composition des commissions municipales telle que présentée ci-après :

Dénomination de la Commission	Nombre de membres	Composition
Commission Économies locales et attractivités	9	Céline PIGRÉE Clément MAYRAS-COPPIN Lydie PINEAU Aurélie PAGEOT François AUDOIN Françoise FARDEAU Claudine BIDET Michel PAGEAU Laurence MARY
Commission Enfance, jeunesse, affaires scolaires	9	Claudine BIDET Rachel BOUMARD Florian TRUCHON Philippe GILIS Céline PIGRÉE Fabien BOUDAUD Patricia MAUSSION Aurélie MORANTIN Mina MOKHLISSE
Commission Patrimoines durables	14	Teddy TRAMIER Vincent LERENDU Philippe GILIS Daniel TOUBLANC Gladys DAVODEAU Michel PAGEAU Emmanuelle DUPAS Raphaël FRIBAULT Fabien DUVEAU Fabrice COIFFARD Gérald GARREAU Jacques PRIMITIF Laetitia REDUREAU Maxence COSNARD DES CLOSETS
Commission Proximités, communication, citoyenneté	12	Émilie BOUVIER Gladys DAVODEAU Philippe GILIS

		Céline PIGRÉE Daniel TOUBLANC Claude GUIMAS Anne GUILMET Fabien BOUDAUD Florian TRUCHON Isabelle BILLET Énora DORET Camille BOISNEAU
Commission Ressources humaines et financières	8	Lydie PINEAU Pierre-Henri GALLIÈRE Teddy TRAMIER Marie-Claude VIVIEN Hubert GUITON Camille BOISNEAU Daniel TOUBLANC Aurélien LE CORRE
Commission Santé, autonomie, action sociale et solidarité	7	Marie-Claude VIVIEN Patricia MAUSSION Patricia BORDAGE Anne GUILMET Nathalie ALLARD Karine DUBILLOT Guylène LESERVOISIER
Commission Aménagement du territoire, habitat et urbanisme	12	Ludovic SÉCHÉ Jean-Claude FÉVRIER Isabelle BILLET Philippe GILIS Julie HULISZ Hubert GUITON Séverine BEUTIER Céline PIGRÉE Sarah PRESSÉ Françoise FARDEAU François AUDOIN Benjamin TURCAUD
Commission Vie associative, culturelle, sportive et loisirs	10	Thomas PICOT Gladys DAVODEAU Aurélie MORANTIN Claude GUIMAS Philippe GONTIER Fabrice COIFFARD Julie HULISZ Julien DROUCHAUX Aurélie PAGEOT Alain TERRIEN

3 - Délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - modification

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences, limitativement énumérées, au Maire,

Vu la délibération n°DCM20220701_01 en date du 1^{er} juillet 2022, portant délégation des compétences du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, dans 23 domaines, afin d'assurer une gestion efficace et rapide des affaires de la commune et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil,

Considérant les délégations consenties en 2022 rappelées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives ou judiciaires, tant au civil qu'au pénal, ainsi que de proposer ou d'accepter le principe d'une médiation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises des contrats d'assurance souscrits par la commune ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De demander à tout organisme financeur, quel qu'en soit le montant, l'attribution de subventions ;

21° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les autorisations d'urbanisme relevant du permis d'aménager, du permis de construire, de la déclaration préalable, du permis de démolir, des permis modificatifs et du certificat d'urbanisme ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Il est proposé d'ajouter l'alinéa suivant :

24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Type d'emprunts autorisés :

- **emprunts court terme type prêts relais (5 ans maximum),**
- **libellés en euros,**
- **taux d'intérêts fixes.**

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt.

Considérant qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par un adjoint au maire dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT,

Considérant qu'en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT :

- les décisions relevant des attributions déléguées au Maire pourront être signées par les maires délégués et les adjoints au maire lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance,

- les décisions relevant des attributions déléguées au Maire pourront être signées par le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints et les responsables de service dans les domaines relevant de leurs attributions, conformément à un arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance.

Considérant que ce sujet a été présenté à la commission Ressources humaines et financières qui s'est tenue le 28 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER la délibération n°DCM20220701_01 en date du 1er juillet 2022, afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts tels que décrit à l'alinéa 24.

4 - Délégation du Conseil Municipal au Maire - M57 - Application de la fongibilité des crédits

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire le fait de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire,

Considérant que cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements,

Considérant que cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité,

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Financières en date du 28/02/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

5 - Vote des taux d'imposition directe locale pour 2023

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article D.1612-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1639 A,

Vu la loi de finances 2020 qui a acté la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales, et qui prévoit qu'à compter de 2023, les communes et EPCI peuvent à nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et que ce taux sera celui appliqué sur les logements d'habitation vacants, si la collectivité a institué par délibération la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV),

Considérant que pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe d'Habitation : 21,79 %
- Taxe s/ Foncier Bâti : 45,24 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 52,88 %

Considérant que cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2023,

Considérant l'avis de la Commission Ressources humaines et financières en date du 28 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE MAINTENIR les taux de fiscalité directe locale de 2023 à leur niveau de 2022 :
 - pour la taxe d'habitation * : 21,79 %
 - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,24 %
 - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,88 %

* résidences secondaires et logements vacants

6 - Adoption tarifs 2023 campings municipaux - épicerie

Rapporteur : Céline PIGRÉE

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, et L2331-2,

Considérant que les campings municipaux « L'Orée des Boires » à Drain et « Les Grenettes » à La Varenne ouvrent durant la saison touristique 2023 respectivement au 29 avril et au 17 juin,

Considérant que la commune d'Orée-d'Anjou s'engageant à apporter un service aux campeurs et à promouvoir les produits locaux, les campings proposeront un service d'épicerie, en partenariat avec les commerces locaux ainsi qu'avec les viticulteurs et producteurs du territoire,

Considérant la révision de la liste des produits d'épicerie proposée, suite à l'analyse des ventes 2022, l'arrêt de produits peu ou non vendus et la recherche de nouveaux produits axée sur l'offre « apéritif local »,

Considérant la réflexion menée sur l'élargissement de l'offre de produits « souvenirs » et « produits d'hygiène », toujours dans la perspective de mise en avant des prestataires locaux,

Considérant que les recettes seront encaissées avec les régies des campings,

Considérant que la commission « Économies Locales & Attractivités » en date du mardi 7 février 2023 a donné un avis favorable à la grille tarifaire jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la tarification proposée en annexe pour la vente de produits de petite épicerie et produits souvenirs dans les campings municipaux d'Orée-d'Anjou,

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - Adoption tarifs piscine à compter de l'année 2023

Rapporteur : Thomas PICOT

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant le contexte inflationniste des tarifs de l'énergie impactant les charges de fonctionnement du budget communal,

Considérant la proposition d'augmentation de la tarification piscine à compter de la présente année 2023, à hauteur d'environ 10%,

Considérant le maintien de la tarification des cours de natation pour enfants, de 7 € sur des sessions allant de 8 à 10 séances,

Considérant qu'il est possible de rembourser les leçons de natation pour enfants pour les raisons suivantes :

- Absences justifiées (certificat médical,...)
- Annulation des séances (intempérie, absence maître-nageur,...),

Considérant qu'il est possible de rembourser les tickets des différents carnets (enfants et adultes) non-utilisés pour la raison suivante : fermeture de la piscine pour un dysfonctionnement lors de la dernière semaine d'ouverture de l'équipement,

Considérant l'avis favorable de la commission sports et loisirs en date du 12/02/2023,

Considérant qu'il est proposé la grille des tarifs suivante :

TARIFS PISCINE à compter de 2023	
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Ticket enfant (3 à 18 ans)	2 €
Carnet enfant 10 tickets (3 à 18 ans)	15 €
Ticket adulte	4 €
Carnet adulte 10 ticket	35 €
<u>Leçons de natation enfants</u>	
Vente sous forme de forfait	7 € la leçon
<u>Autres services</u>	
ALSH, centre aéré, espaces ados Orée-d'Anjou	Gratuit
ALSH, centre aéré, espaces ados hors Orée-d'Anjou	2,30 €
Location du bar	220 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les tarifs de la piscine présentés ci-dessus à appliquer à compter de la présente année 2023,
- DE VALIDER le remboursement des leçons de natation des enfants, au tarif de 7 € la séance, pour les raisons suivantes :
 - Absences justifiées (certificat médical,...)
 - Annulation des séances (intempérie, absence maître-nageur,...)
- DE VALIDER le remboursement des tickets des différents carnets non-utilisés, pour la raison suivante : fermeture de la piscine pour un dysfonctionnement lors la dernière semaine d'ouverture de l'équipement.

Laurence MARY remarque qu'il est souvent difficile d'obtenir un certificat médical. Thomas PICOT précise qu'il n'y a pas eu de difficultés sur ce point l'an passé.

Guylène LESERVOISIER s'interroge car face à la sécheresse de cet hiver et au déficit d'eau, le ministre avait annoncé qu'il demandait au Préfet de prendre des mesures en amont de la période estivale, cela risquerait d'avoir un impact sur l'ouverture de la piscine.

M. le Maire précise que le Préfet de Maine-et-Loire n'a pas encore pris de dispositions en ce sens.

8 - Adoption tarifs séjours été 2023

Rapporteur : Claudine BIDET

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2331-2,

Considérant qu'il sera proposé aux familles d'Orée-d 'Anjou, 9 séjours et deux nuitées pour les enfants et jeunes de 4 à 14 ans pendant la période de congés scolaires d'été et que la capacité d'accueil de ces séjours 2023 est de 174 places :

Dates	du 10 au 12 juillet 2023	du 21 au 23 août 2023	du 24 au 28 juillet 2023	du 10 au 14 juillet 2023	du 17 au 21 juillet 2023	du 24 au 28 juillet 2023	du 10 au 14 juillet 2023	du 17 au 21 juillet 2023	du 24 au 28 juillet 2023	du 11 au 12 juillet 2023	du 22 au 23 août 2023
séjours	Maison de la Vallée	Expression artistique	Maison de la Vallée	Sport Nature	Maison de la Vallée	Sport Nature	Espace ados 2	Espace ados 1	Espace ados 3	Maison de la Vallée	Camping de Drain
Tranches d'âge	6/7 ans	6/7 ans	8/9 ans	8/9 ans	10/11 ans	10/11 ans	ADOS	ADOS	ADOS	4/6 ans	4/6 ans
Nombre d'enfants	16	16	18	18	20	20	16	16	16	9	9
Nombre de nuits	2	2	4	4	4	4	4	4	4	1	1
de 0 à 600	60 €	60 €	130 €	130 €	120 €	120 €	165 €	165 €	165 €	25 €	25 €
de 601 à 900	80 €	80 €	150 €	150 €	140 €	140 €	185 €	185 €	185 €	40 €	40 €
de 901 à 1200	90 €	90 €	160 €	160 €	150 €	150 €	195 €	195 €	195 €	50 €	50 €
de 1201 à 1500	100 €	100 €	170 €	170 €	160 €	160 €	205 €	205 €	205 €	60 €	60 €
de 1501 à 1800	110 €	110 €	180 €	180 €	170 €	170 €	215 €	215 €	215 €	70 €	70 €
de 1801 et plus	130 €	130 €	200 €	200 €	190 €	190 €	235 €	235 €	235 €	85 €	85 €

Considérant que les tarifs sont fonction des tranches de quotients familiaux pratiqués dans les accueils de loisirs,

Considérant l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse en date du 14 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les tarifs des séjours enfance tels que présentés ci-dessus pour la période de congés scolaires d'été 2023.

Guylène LESERVOISIER demande s'il y a des augmentations par rapport à l'an passé. Claudine BIDEF précise qu'il y a une diminution des tarifs par rapport à l'année dernière et qu'un effort a été réalisé sur le 1^{er} quotient.

9 - Subventions 2023 - Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse

Rapporteur : Claudine BIDEF

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1611-4 relatif aux dispositions financières et comptables,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, applicable à toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la commune,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, précisant que l'attribution de subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant la volonté politique de soutenir les associations dans leurs actions,

Considérant la proposition d'attribution de subventions par la commission Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse,

Considérant qu'aucun élu membre du bureau d'une association ne doit prendre part au débat et au vote d'une subvention pour l'association dont il est membre sous peine d'entacher la délibération d'illégalité (art. L2131-11 du CGCT),

Aurélie PAGEOT et Ludovic SECHE quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la proposition d'attribution de subventions de la commission « Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse » pour un montant de 47 970 € telle que présentée dans le tableau en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder en 2023, au versement des subventions aux associations telles que présentées dans le tableau en annexe.

Guylène LESERVOISIER demande si les montants sont en réponse à des projets ou s'il s'agit d'un montant fixe en fonction du nombre d'élèves. Claudine BIDEF précise qu'il s'agit d'un montant maximum de 10€ pour les collégiens et de 20€ pour les maternels et élémentaires.

10 - Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget primitif de la commune d'Orée-d'Anjou pour l'année 2023 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Création d'un poste permanent

Grade	Service	Cadre horaire	Date d'effet	Motif
Agent social	Petite enfance La Varenne	27,15/35ème	1 ^{er} septembre 2023	Création de poste suite à l'augmentation de la capacité d'accueil de la structure
Auxiliaire de puériculture		33,5/35ème	1 ^{er} septembre 2023	

Ajustement du tableau des effectifs

Service	Poste supprimé	Poste crée	Date d'effet	Motif
Proximité	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	Adjoint administratif à temps complet	1 ^{er} mars 2023	Modification du tableau des effectifs suite au départ en retraite d'un agent
Proximité	Rédacteur à temps complet	Attaché à temps complet	1 ^{er} avril 2023	Ajustement suite au départ de la responsable proximité en 2022
Proximité	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	Adjoint administratif à temps complet	1 ^{er} avril 2023	Modification du tableau des effectifs suite à un départ par voie de mutation
Petite enfance La Varenne	Agent social principal de 2ème classe à temps complet	Agent social principal de 1ère classe à temps complet	1 ^{er} septembre 2023	Réorganisation du temps de travail des agents suite à l'augmentation de la capacité d'accueil.
	Agent social à 31,50/35ème	Agent social à temps complet		
	Agent social à 31,85/35ème	Agent social à temps complet		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER le tableau des emplois permanents comme indiqué ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

11 - Modification du tableau des effectifs - avancements de grade 2023

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant que l'avancement de grade consiste à promouvoir, à accélérer la carrière des agents et que, lorsqu'un changement de grade intervient, il y a suppression de l'emploi précédent sur l'ancien grade pour en créer un sur le nouveau grade,

Considérant que Monsieur le Maire établit et propose un tableau annuel d'avancement sur la base des propositions des responsables de services, au regard du mérite, de la manière de servir, de l'engagement professionnel et du grade cible fixé,

Considérant que le tableau est proposé à une commission interne composé d'élus et de représentants du personnel :

Création	Suppression ou modification	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif	100 %	11/06/2023
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %	20/12/2023
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %	01/04/2023
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur	100 %	01/04/2023
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique	100 %	01/04/2023
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique	81,43 %	15/08/2023
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique	100 %	01/09/2023

Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique	60,71 %	01/04/2023
Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	75,95%	01/04/2023
Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	88,57 %	01/04/2023
Adjoint animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation	100 %	01/11/2023
Adjoint animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation	100 %	01/04/2023
Animateur principal de 2ème classe	Animateur	100 %	01/05/2023
Agent social principal de 2ème classe	Agent social	73,25 %	01/10/2023
Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation	100 %	27/09/2023

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 28 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessus,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

12 - Création des emplois non permanents séjours 2023

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter des animateurs afin d'assurer l'encadrement des enfants durant les séjours organisés par la commune, au cours de l'été 2023 ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de créer les postes non permanents précisés ci-dessous dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité :

Grade	Dates	Nombre d'heures du contrat
Adjoint d'animation	01/07/2023 au 31/07/2023	136 h
Adjoint d'animation	10/07/2023 au 26/07/2023	23,75 h
Adjoint d'animation	01/07/2023 au 23/08/2023	169,75 h
Adjoint d'animation	10/07/2023 au 23/07/2023	68 h
Adjoint d'animation	21/08/2023 au 27/08/2023	23,75 h
Adjoint d'animation	20/08/2023 au 27/08/2023	37,50 h
Adjoint d'animation	20/08/2023 au 27/08/2023	37,50 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CRÉER les emplois non titulaires indiqués ci-dessus ;
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

13 - Avenant à la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune et le CCAS

Rapporteur : Marie-Claude VIVIEN

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4, L.123-5 et R.123-25,

Vu la délibération n°2020_11_26_3_2 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 26 novembre 2020 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de moyens entre la commune et le CCAS,

Considérant la réorganisation du service CCAS et le recrutement d'une adjointe à la direction de CCAS,

Considérant que le but de ladite convention est de préciser la nature et l'étendue des concours apportés par la commune d'Orée-d'Anjou au CCAS d'Orée-d'Anjou,

Considérant que dans le cadre de ses attributions, le CCAS d'Orée-d'Anjou mène différentes actions sociales :

- l'aide sociale légale et facultative,
- la gestion de la Résidence Constance Pohardy,
- le portage des repas à domicile des personnes de 55 ans et plus qui en éprouvent le besoin,

Considérant que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics,

Considérant que le CCAS reçoit chaque année des subventions de la commune d'Orée-d'Anjou afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement,

Considérant que dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la commune s'engage toutefois à apporter au CCAS et, pour certaines fonctions de celui-ci, son soutien et son expertise,

Considérant le rapport de l'adjointe déléguée à la santé et autonomie, il est proposé de modifier l'annexe 4 à la convention de la manière suivante :

Annexe 4 - Mise à disposition de personnel

Répartition				
Fonctions	Taux d'emploi	% budget communal	CCAS	
			% Budget CCAS	% budget Pohardy
Responsable du CCAS	100,00 %	80,00 %	20,00 %	
Adjointe responsable CCAS	100,00 %		100,00 %	
Responsable de la Résidence	100,00 %			100,00 %
Adjoint d'animation à la Résidence	100,00 %			100,00 %
Livraison des repas à domicile	100,00 %		100,00 %	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ;
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

14 - Adoption de la charte du bénévole du Réseau des bibliothèques et ludo-médiathèque d'Orée-d'Anjou

Rapporteur : Thomas PICOT

EXPOSE :

Vu la loi Robert n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la Charte du bibliothécaire volontaire adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques auprès des bibliothèques départementales de prêt en 1992,

Considérant que professionnalisme et bénévolat sont complémentaires,

Considérant que la commune d'Orée-d'Anjou souhaite que des personnes bénévoles concourent au fonctionnement des bibliothèques et ludo-médiathèque municipales,

Considérant que la commune d'Orée-d'Anjou reconnaît le bénévole comme concourant au service public,

Considérant que le bénévole adhère aux principes du service public auquel il participe,

Considérant que la charte du bénévole fixe les droits et les devoirs du bénévole,

Considérant que le bénévole signe cette charte afin de s'engager pour une durée et une régularité déterminées,

Considérant l'avis favorable de la commission Vie associative, culturelle, sportive et loisirs en date du lundi 13 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER ET D'ADOPTER la charte du bénévole telle que présentée en annexe.

15 - Convention commerce ambulant - food truck

Rapporteur : Clément MAYRAS-COPPIN

EXPOSE :

Vu l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu l'article L.2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire administre les propriétés de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM20221220 en date du 20 décembre 2022 portant mise à jour des tarifs municipaux pour l'année 2023 ;

Considérant le nombre croissant de demandes d'installation de commerce ambulant sur le territoire communal,

Considérant que la commission Economies Locales et Attractivités souhaite pouvoir valider l'implantation de tout nouveau commerce ambulant / food truck afin de protéger les commerces déjà présents sur la commune,

Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public élaborée par la commission Economies Locales et Attractivités,

Considérant l'avis favorable de la commission Economies Locales et Attractivités en date du 29 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

42 POUR

0 CONTRE

6 ABSTENTION(S)

Guylène LESERVOISIER, Laurence MARY, Jacques PRIMITIF, Laetitia REDUREAU, Alain TERRIEN, Benjamin TURCAUD

- D'APPROUVER la procédure d'implantation de nouveaux commerces ambulants – food truck sur le territoire communal, jointe en annexe ;
- D'APPROUVER la signature d'une convention autorisant les commerces ambulants – food truck à occuper le domaine public à titre précaire et révocable, jointe en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou Monsieur Clément MAYRAS-COPPIN adjoint délégué à la vie économique locale, à signer la-dite convention, pour une durée de UN AN, renouvelable par tacite reconduction, avec les commerces ambulants retenus par la commission Economie Locale et Attractivité.

Guyène LESERVOISIER remarque que, selon elle, il y a un conflit d'intérêts entre les activités professionnelles de M. MAYRAS-COPPIN et son rôle d'adjoint à la vie économique locale. Clément MAYRAS-COPPIN précise que les décisions sont prises au sein de la commission vie économique locale, et qu'il n'est pas seul à prendre les décisions.

16 - Acquisition et échange - La Mainguière - Champtoceaux

Rapporteur : Philippe GILIS

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 13/03/2023,

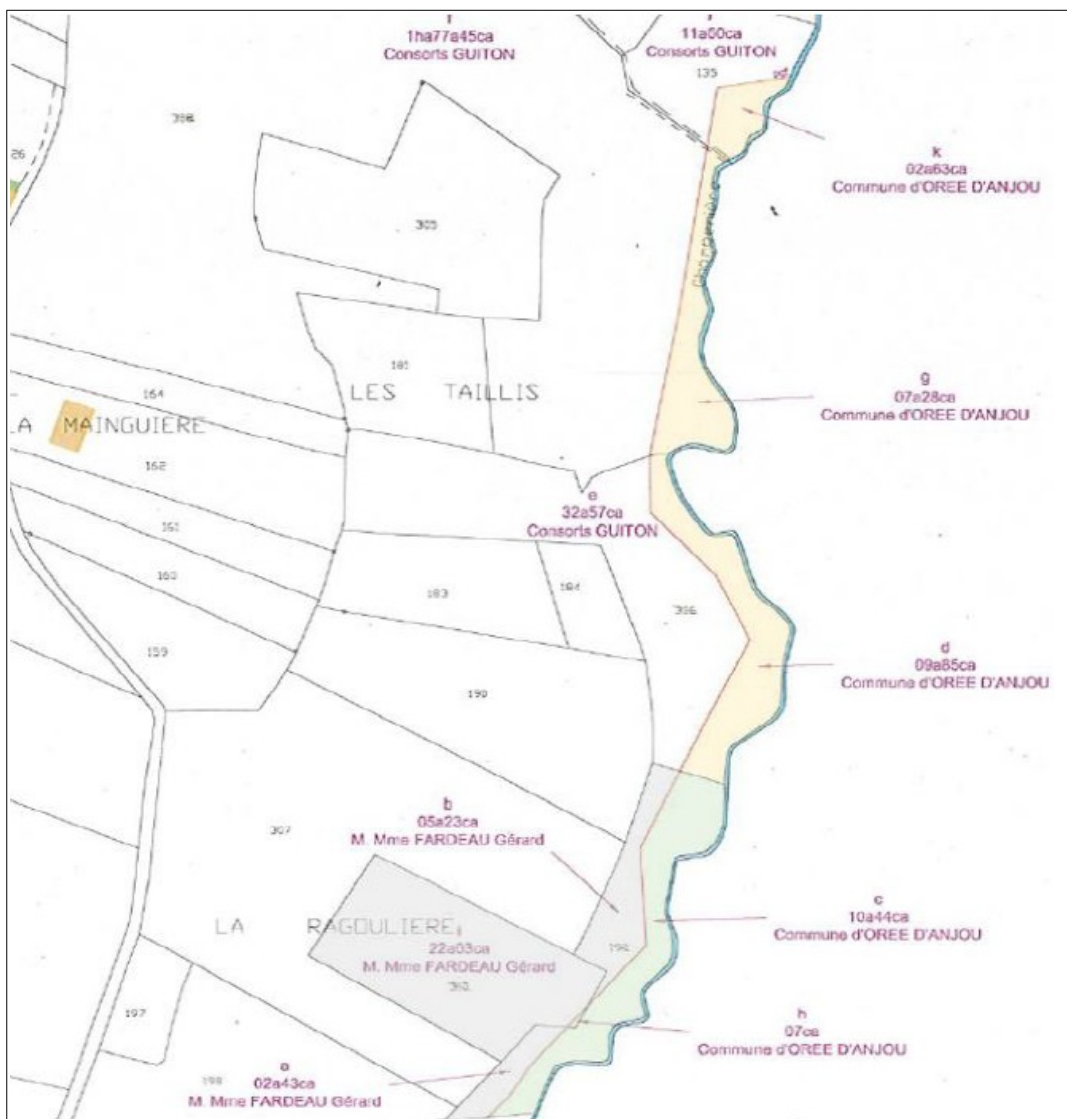
Considérant l'accord de Madame et Monsieur FARDEAU Gérard, domiciliés à la Chênebaudière à Champtoceaux, d'une part, et des conjoints GUITON, d'autre part, sur les principes d'acquisitions et d'échanges fonciers,

Considérant le plan d'arpentage dressé le 19 janvier 2023 par le cabinet ARRONDEL, géomètre-expert (44 – Ancenis-Saint-Géréon),

Considérant que ces mutations foncières s'inscrivent dans le projet de création d'une liaison piétonne et d'un itinéraire de randonnée « Loire et Histoire » entre Champtoceaux et Drain,

Considérant qu'une maîtrise foncière est nécessaire à la mise en place d'une passerelle traversant le ruisseau de la Champenière,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat et Urbanisme en date du 09 février 2023,



Hubert GUITON, concerné par la délibération, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER en premier lieu l'acquisition à Madame et Monsieur FARDEAU Gérard des parcelles ZE0192 et 0310, sises à La Ragoulière sur la commune déléguée de Champtoceaux, d'une superficie totale de 4070m² au prix de 2500€/ha (0,25€/m²), les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par la commune :

ACQUISITION A MR ET MME FARDEAU					
ZE0310	M. et Mme FARDEAU	2210m ²	ZE0310ph	Commune Orée-d'Anjou	7m ²
			ZE0310pi		2203m ²
ZE0192	M. et Mme FARDEAU	1860m ²	ZE0192pa	Commune Orée-d'Anjou	243m ²
			ZE0192pb		523m ²
			ZE0192pc		1044m ²

- D'ACCEPTER ensuite l'échange sans soulte d'une surface de 2969m² en contrepartie d'une surface de 1976m² (parties des parcelles ZA0135, ZE0306 et 0308) propriété des consorts GUITON, les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par la commune :

ECHANGE SANS SOULTE AVEC LES CONSORTS GUITON					
ZE0310pi	Commune d'Orée-d'Anjou	2203m ²	ZA0135pj	Consorts GUITON	263m ²
ZE0192pa		243m ²	ZE0306pd		728m ²
ZE0192pb		523m ²	ZE0308pg		985m ²

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint chargé de l'Aménagement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour les actes authentiques de cession.

Françoise FARDEAU quitte la séance à 21h51 et donne pouvoir à Philippe GONTIER.

17 - Cessions de deux parcelles - Rue de la Paix - Landemont

Rapporteur : Daniel TOUBLANC

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.112-8,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 21 février 2023,

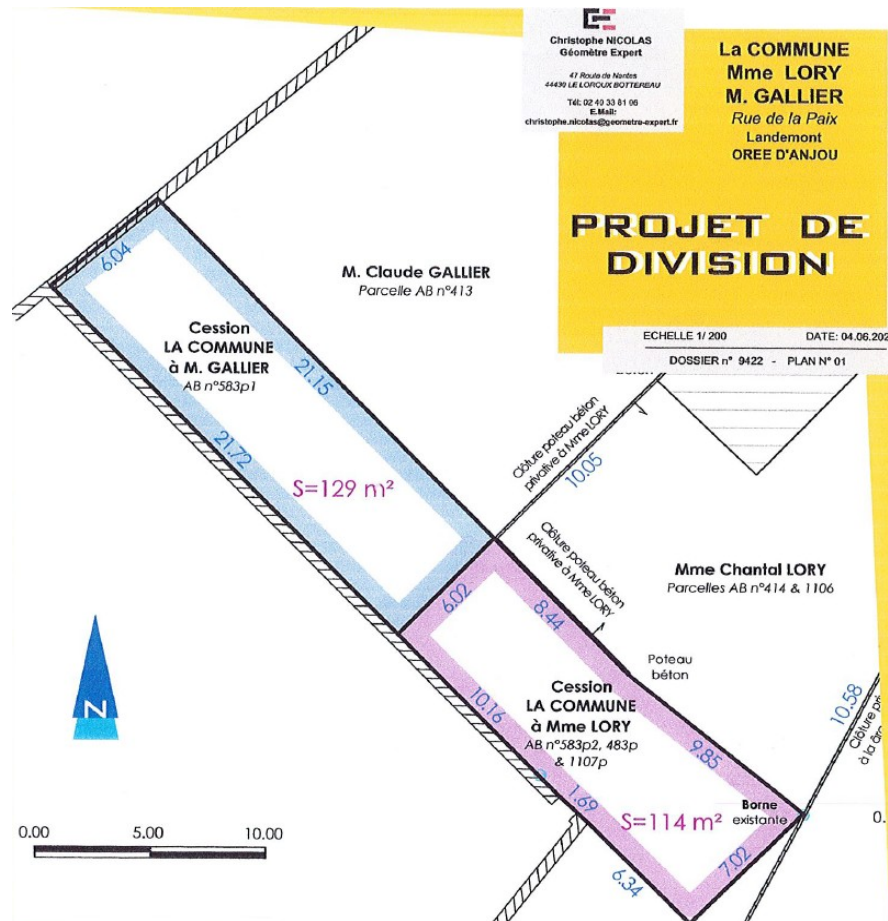
Considérant les demandes de Madame Chantal LORY, domiciliée 1, rue des Glycines à Landemont (49270 OREE-DE'ANJOU) d'une part et de Monsieur Claude GALLIER, domicilié 2, rue d'Anjou à Landemont (49270 OREE-D'ANJOU) d'autre part, en vue d'acquérir respectivement une portion des parcelles AB0483p-0583p et 1107p pour l'une et une portion de la parcelle AB0583p pour l'autre,

Considérant que les emprises de 114m² d'une part et de 129 m² d'autre part, délimitées sur le plan ci-dessous, issues des parcelles AB0483-0583 et 1107 n'ont pas intérêt, ni vocation à être conservées dans le patrimoine communal,

Considérant l'intérêt patrimonial du mur de pierre en limite des parcelles AB0411 et 0583,

Considérant que les conditions de cession ont été acceptées par Madame LORY d'une part et par Monsieur Claude GALLIER d'autre part,

Considérant que ce dossier a reçu un avis favorable de la commission Aménagement, Habitat et Urbanisme le 09 février 2023,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER la cession de l'emprise de 114 m² issue des parcelles AB0483-0583 et 1107 à Madame Chantal LORY au prix de VINGT EUROS LE MÈTRE CARRE (20,00€/m²) en précisant que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER la cession de l'emprise de 129 m² issue de la parcelle AB0583 à Monsieur Claude GALLIER au prix de VINGT EUROS LE MÈTRE CARRE (20,00€/m²) en précisant que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DE MAINTENIR pour la commune la propriété entière du mur de pierre en limite de la parcelle AB0481,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint au maire chargé de l'Aménagement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour la rédaction de l'acte authentique de cession.

18 - Fixation du prix de vente des terrains - Lotissement Le Chai Montfort - Landemont

Rapporteur : Ludovic SÉCHÉ

EXPOSE :

Vu la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au journal officiel du 10 mars 2010,

Vu l'instruction fiscale 3A-9-10 du 29 novembre 2010,

Vu la délibération n° 2021_02_18_2_2 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 18 février 2021, portant vente de terrain à PODELIHA pour la réalisation de 6 logements au Chai Montfort à Landemont,

Considérant le prix de revient et le plan de financement de l'opération de lotissement du Chai Montfort à Landemont à partir duquel les prix de vente des terrains peuvent être définis en vue de passer à la phase de commercialisation :

DÉPENSES HT (en €)		RECETTES HT (en €)	
Foncier	246 100		
Études	65 000		
Travaux	662 000 (*)	Vente lots sociaux	42 000
Commercialisation	6 900	Vente des lots	550 000
TOTAL	980 000	TOTAL	592 000

Déficit : 388 000,00 € (*)

(*) Ce montant ne tient pas compte des hausses éventuelles liées à l'évolution des prix du BTP

Considérant que les cessions de terrains réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones constituent des activités économiques (lotissement, ZAC, zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales,...) et qu'elles sont soumises de plein droit à la TVA,

Considérant qu'en fonction de l'origine des parcelles qui composent les terrains (ancien terrain bâti), la TVA est calculée sur le prix total et que le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de la cession,

Considérant que, conformément à la délibération sus-visée, les lots 1 à 6 vont être cédés à PODELIHA afin de construire 6 logements locatifs sociaux,

Considérant que l'avis de France Domaine sera sollicité à chaque vente et que chaque vente fera l'objet d'une délibération :

Numéro de lot	Références cadastrales	Surface m ²	Montant HT
7	AB1559	419	77 028€
8	AB1532, AB1560	417	73 694€
9	AB1528, AB1535, AB1538, AB1562	331	58 074€
10	AB1529, AB1536, AB1539, AB1563	302	46 266€
11	AB1530, AB1540, AB1564	194	29 309€
12	AB1543	193	29 242€
13	AB1544	360	60 014€
14	AB1545	350	56 078€
15	AB1537, AB1541, AB1553, AB1554	386	64 953€
16	AB1533, AB1548, AB1549, AB1551, AB1561	339	55 342€
TOTAL		3291	550 000,00 €

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire en date du 09 février 2023,

Considérant l'analyse financière et fiscale de l'opération de lotissement « Le Chai Montfort »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

47 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION(S) *Aurélie MORANTIN*

- DE FIXER le prix de cession des terrains de l'opération dénommée « Le Chai Montfort » tel que présenté ci-dessus.

19 - Dénomination impasse des Jardins de Baptiste - Liré

Rapporteur : Claude GUIMAS

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2213-28,

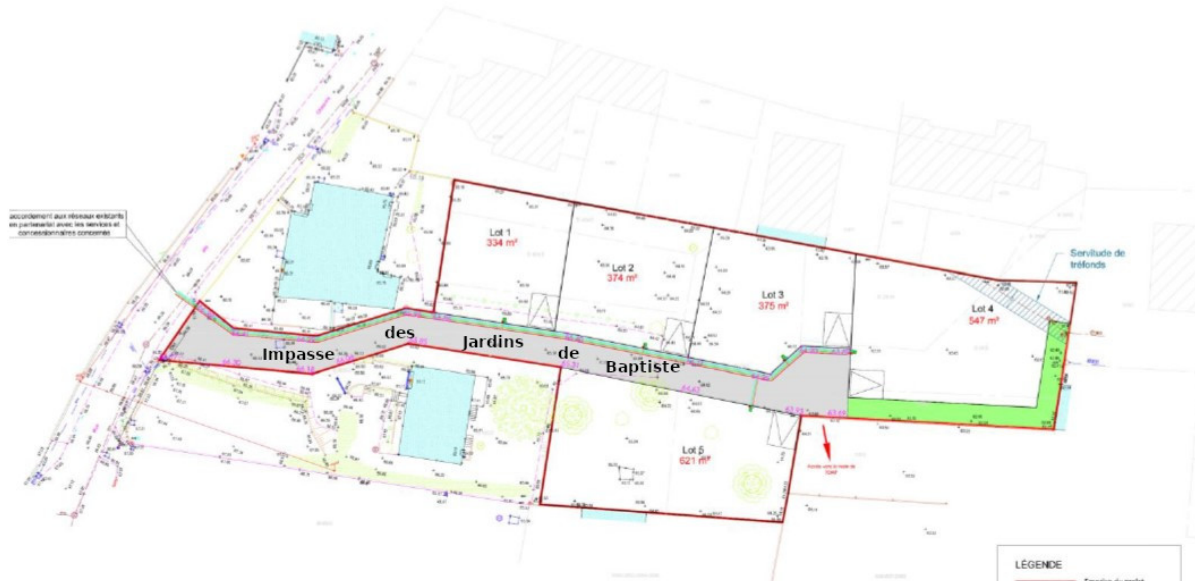
Considérant le besoin d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues et places publiques,

Considérant la demande des conjoints Huteau, maître d'ouvrage du lotissement Les Jardins de Baptiste à Liré, de dénommer la voie de ce dernier,

Considérant que Monsieur Claude GUIMAS, maire délégué de Liré, propose de nommer l'impasse située dans le lotissement Les Jardins de Baptiste : « impasse des Jardins de Baptiste »,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat et Urbanisme en date du 09 février 2023,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉNOMMER « impasse des Jardins de Baptiste », l'impasse située dans le lotissement Les Jardins de Baptiste, à Liré,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie.

20 - Vente du lot N°2 - Le Verger - Saint-Christophe-la-Couperie

Rapporteur : Anne GUILMET

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2241-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-10-09-30-07 en date du 30 septembre 2020 fixant le prix de vente des lots du lotissement le Verger,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 02 mars 2023,

Considérant qu'à Saint-Christophe-la-Couperie, la commune d'Orée-d'Anjou a réalisé l'aménagement du lotissement « Le Verger », dont le permis d'aménager initial a été accordé le 16/03/2020, et le permis d'aménager modificatif n°1 a été accordé le 23/02/2022,

Considérant que cette opération respecte les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme d'Orée-d'Anjou, à savoir :

- proposer un parcours résidentiel complet et adapté aux besoins des habitants actuels et futurs,
- mener une politique de l'habitat qualitative et durable, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales,

Considérant que le lotissement « Le Verger » est composé de 14 lots libres de constructeurs, et que le lot n°2 a fait l'objet d'un compromis de vente entre Madame Laurine POUVREAU, Monsieur Nicolas POTIER et la commune d'Orée-d'Anjou le 20 février 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat et Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot N°2 (parcelles B2090-2104-2113-2119), d'une superficie de 432m² à Madame Laurine POUVREAU et Monsieur Nicolas POTIER demeurant 8bis, rue du Temple – 44330 LA CHAPELLE-HEULIN au prix de quarante et un mille huit cent quatre vingt treize euros toutes taxes comprises (41 893,00€ TTC), en précisant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

- D'AUTORISER le maire ou l'adjoint au maire délégué à l'Aménagement du Territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 - Vente du lot N°12 - Le Verger - Saint-Christophe-la-Couperie

Rapporteur : Anne GUILMET

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-10-09-30-07 en date du 30 septembre 2020 fixant le prix de vente des lots du lotissement Le Verger,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 21 février 2023,

Considérant qu'à Saint-Christophe-la-Couperie, la commune d'Orée-d'Anjou a réalisé l'aménagement du lotissement « Le Verger », dont le permis d'aménager initial a été accordé le 16 mars 2020, et le permis d'aménager modificatif n°1 a été accordé le 23 février 2022,

Considérant que cette opération respecte les objectifs d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme d'Orée-d'Anjou, à savoir :

- Proposer un parcours résidentiel complet et adapté aux besoins des habitants actuels et futurs,
- Mener une politique de l'habitat qualitative et durable, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales,

Considérant que le lotissement « Le Verger » est composé de 14 lots libres de constructeurs, et que le lot n°12 a fait l'objet d'un compromis de vente entre Madame Jennifer MARAIS, Monsieur Mickaël LERAY et la commune d'Orée-d'Anjou,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat et Urbanisme en date du 09 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot N°128 (parcelle B2097), d'une superficie de 432m² à Madame Jennifer MARAIS et Monsieur Mickael LERAY demeurant 20 Lotissement de La Métairie – Saint-Sauveur-de-Landemont – 49270 OREE-D'ANJOU, au prix de quarante deux mille quatre cent quatre vingt cinq euros toutes taxes comprises (42 485,00€ TTC), en précisant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 - Convention La Turmelière - Renouvellement 2023

Rapporteur : Vincent LERENDU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la convention conclue entre la commune d'Orée-d'Anjou et l'association La Turmelière, en 2022 pour une durée d'un an, jusqu'au 31 mars 2023,

Considérant que l'intérêt patrimonial, écologique et touristique du site de la Turmelière (à Liré) contribue activement à la valorisation du territoire d'Orée-d'Anjou,

Considérant la nécessité d'entretenir les haies et espaces verts initialement entretenus par l'IME afin de préserver l'intérêt écologique du site,

Considérant l'opportunité pour la commune d'Orée-d'Anjou de bénéficier de contreparties relatives à la mise à disposition du site au public et aux activités d'accueil à destination des enfants du territoire,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention entre la commune d'Orée-d'Anjou et l'association La Turmelière, pour une durée d'un an, soit du 01/04/2023 au 31/03/2024,

Considérant l'avis formulé par la Commission Patrimoines Durables lors de la réunion du 27 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, pour le compte de la commune d'Orée-d'Anjou, à renouveler avec l'association La Turmelière la convention dans les mêmes conditions que l'année précédente, et telle que présentée en annexe, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 stipulant les dispositions suivantes :
 - La commune d'Orée-d'Anjou s'engage à entretenir les haies et espaces verts visés aux annexes 1 et 2 de la convention proposée,
 - L'association La Turmelière s'engage à :
 - Accueillir jusqu'à 2 000 enfants et jeunes d'Orée d'Anjou en temps scolaire et extrascolaire (avec gratuité ou moitié prix selon le type d'accueil),
 - Laisser tout au long de l'année le parc de la Turmelière et l'ensemble des sentiers pédestres en libre accès aux promeneurs, randonneurs, visiteurs (estimation entre 12 000 et 17 000 personnes/an).

Guyène LESERVOISIER demande s'il y a des contraintes empêchant cette convention d'être triennale. Vincent LERENDU informe qu'en parallèle de cette convention un dialogue est ouvert avec l'association de La Turmelière afin de faire un bilan sur l'entretien des espaces verts et de revoir les termes de la convention. Un groupe de travail sera constitué et sera composé des membres de 3 commissions : Enfance Jeunesse, Patrimoines durables et Vie associative, culture et sports. L'objectif est de travailler cette année en prévision de la convention 2024, qui pourrait être une convention triennale.

Ludovic SECHE remarque que précédemment, la convention était triennale.

Aurélie MORANTIN demande le nombre d'enfants accueillis. Vincent LERENDU informe que la capacité d'accueil est fixée à 1 200 enfants, et que cette année seulement 210 enfants en ont bénéficié.

23 - Avis du Conseil Municipal sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et l'assainissement, pour l'année 2021

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation, le contenu, et la publication au Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS), applicables notamment pour les services de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Considérant le rapport de présentation établi par Mauges Communauté le 06 septembre 2022, joint en annexe, relatif au RPQS de l'Eau Potable et de l'Assainissement, pour l'année 2021, également joint en annexe,

Considérant l'avis de la Commission Patrimoines Durables, formulé en réunion du 27 février 2023,

M. Fabien BOUDAUD quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'Eau Potable et de l'Assainissement, pour l'année 2021.

24 - Conventions, avec le département de Maine-et-Loire, d'autorisation de travaux et d'entretien pour les opérations à maîtrise d'ouvrage communale relatives aux communes déléguées de Champtoceaux et Liré

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-2,

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019,

Vu, pour la commune déléguée de Champtoceaux :

- la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 02/06/2017 entre le département de Maine-et-Loire et la commune d'Orée-d'Anjou portant sur la section de la RD17 du PR 0+0 au PR 1+309 pour l'aménagement du mini-giratoire de la Concorde et de l'entrée d'agglomération,
- la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 02/06/2017 entre le département de Maine-et-Loire et la commune d'Orée-d'Anjou portant sur la section de la RD751 du PR 103+248 au PR 103+541 pour l'aménagement du mini-giratoire au carrefour de la Gendarmerie,

Vu, pour la commune déléguée de Liré :

- la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 14/11/2013 entre le département de Maine-et-Loire et la commune de Liré portant sur la section de la RD751 du PR 95+410 au PR 95+980, pour l'aménagement de sécurité rue de la Pléiade côté ouest,- la convention

d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 23/05/2016 entre le département de Maine-et-Loire et la commune d'Orée-d'Anjou portant sur la section de la RD751 du PR 94+573 au PR 95+997 et sur la section de la RD763B du PR 0+0 au PR 0F, pour l'aménagement du mini-giratoire D751-D763B et l'entretien,

- la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 23/09/2019 entre le département de Maine-et-Loire et la commune d'Orée-d'Anjou portant sur la section de la RD763 du PR 0+133 au PR0+539, pour l'aménagement de traverse du Fourneau et l'entretien,

Considérant les opérations à maîtrise d'ouvrage assumées par la commune d'Orée-d'Anjou en 2023 :

- aménagements pour la modération de vitesse dans la traverse du Siffleureau (RD 751) à Liré,
- aménagement de la rue Beau Soleil (RD 153) à Champtoceaux,
- aménagements pour la modération de vitesse rue de Vendée (RD 17) à Champtoceaux.

Considérant la nécessité que le département de Maine-et-Loire et la commune d'Orée-d'Anjou établissent deux conventions, l'une pour la commune déléguée de Champtoceaux, l'autre pour la commune déléguée de Liré, jointes en annexe de la présente délibération, et visant chacune, pour les opérations à maîtrise d'ouvrage communale, à :

- autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements programmés en 2023, cités précédemment,
- définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements réparties entre le département et la commune,
- modifier, dans les conventions conclues avant 2020, mentionnées précédemment, en cohérence avec le règlement de voirie départemental en vigueur, les modalités d'entretien et d'interventions, sur les Routes Départementales en agglomération,

Considérant l'avis formulé par la Commission Patrimoines Durables en date du 27 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions d'autorisation de travaux et d'entretien relatives aux opérations à maîtrise d'ouvrage communale, jointes en annexe, pour les communes déléguées de Liré et de Champtoceaux.

25 - Demande de subvention au Département de Maine-et-Loire au titre du dispositif de soutien aux investissements aux communes pour la création d'une aire de jeux à l'initiative du Conseil Municipal Junior - Pôle 1

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-10 et L.3211-1,

Vu les délibérations du Conseil Départemental de Maine-et-Loire n°2021_02_CD_032 en date du 15 février 2021, n°2021-05_CD-0056 en date du 17 mai 2021 et n°2022_12_CD_0142 du 15 décembre 2022, relatives à l'accompagnement du développement de l'investissement porté par les communes, au regard de sa compétence de solidarité territoriale attribuée par la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM20230126_19 en date du 26 janvier 2023, autorisant M. le Maire à solliciter auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, une subvention à hauteur de 35 % des dépenses prévisionnelles relatives à la création d'une tyrolienne, à l'initiative du Conseil Municipal Junior du Pôle 1, dépenses estimées à 21 322,00 € HT,

Considérant que le projet de création d'une tyrolienne est rattaché à la thématique « Lien Social » et à la sous-thématique « Activités facteurs de cohésion sociale », donc est éligible au dispositif départemental de soutien aux investissements aux communes, avec un taux de subventionnement maximal de 20 % pour les communes de plus de 1000 habitants,

Considérant le nouveau plan de financement suivant, annulant et remplaçant le plan de financement figurant dans la délibération du Conseil Municipal citée précédemment :

Source de financement	Taux	Montant
Etat DETR 2023	35 %	7 462,70 €
Département 49	20 %	4 264,40 €
Commune d'Orée-d'Anjou	45 %	9 594,90 €
Total Financement Opération	100 %	21 322,00 €

Considérant l'avis formulé par la Commission Patrimoines Durables en date du 27 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel relatif à la création d'un jeu extérieur à l'initiative du Conseil Municipal Junior – Pôle 1, pour un montant total estimé à 21 322,00 € HT, avec une participation de la commune à hauteur de 45 % de ce montant,
- D'ENGAGER en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire.

26 - Demande de subvention auprès du Département de Maine et Loire pour l'entretien et le balisage des sentiers P.D.I.P.R. au titre de l'année 2023

Rapporteur : Vincent LERENDU

EXPOSE :

Vu l'article L361-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L161-1 à L161-12 du Code Rural,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux de Promenade et de Randonnée,

Considérant que le département de Maine-et-Loire accorde un soutien financier à hauteur de 40 % aux collectivités faisant appel à une structure d'insertion pour l'entretien, le balisage et les travaux des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée),

Considérant que la prestation d'entretien et de balisage des sentiers de randonnées de la commune d'Orée-d'Anjou est confiée à la structure d'insertion ALISE,

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Patrimoine Durable en date du 27/02/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE SOLLICITER le Département de Maine-et-Loire au titre de l'année 2023 pour le versement de la subvention relative aux prestations d'entretien et de balisage ainsi que

pour les travaux et la signalétique des circuits inscrits au Plan Départemental de Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Vincent LERENDU, adjoint délégué, à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

27 - Demande d'inscription des sentiers "Loire et Coteaux", "Entre Loire et Histoire" et "Autour de la Turmelière" au P.D.I.P.R

Rapporteur : Vincent LERENDU

EXPOSE :

Vu l'article L361-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L161-1 à L161-12 du Code Rural,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Considérant que, dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou,

Considérant que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au département du Maire-et-Loire, comprend un ou des itinéraires, mentionnés sur la liste ci-dessous et référencés au tableau d'assemblage du chemin annexé à cette délibération :

- Circuit « Loire et Coteaux »,
- Circuit « Entre Loire et Histoire »,
- Circuit « Autour de la Turmelière »

Considérant la pertinence de demander l'inscription de ces sentiers au PDIPR,

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis positif des commissions Économie Locale et Attractivité, et Patrimoine Durable en date du 07/02/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE RAPPELER que cette délibération concerne les circuits suivants :
 - Circuit « Loire et Coteaux »
 - Circuit « Entre Loire et Histoire »
 - Circuit « Autour de la Turmelière »
- D'APPROUVER l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts, référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexés à la présente délibération,
- D'APPROUVER les demandes d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des itinéraires tels qu'ils sont référencés au tableau d'assemblage des chemins ci-annexés, pour les pratiques pédestre et VTT,
- D'APPROUVER les conventions relatives aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexés, à conclure avec le département, et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,
- D'APPROUVER les conventions concernant les propriétés privées traversées par l'itinéraire et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

28 - Convention Pluriannuelle d'Objectif avec le CPIE Loire-Anjou pour la mise en oeuvre du programme d'action de l'ENS des Godiers

Rapporteur : Vincent LERENDU

EXPOSE :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14, L113-15 à L113-18 et A. 142-1, ainsi que les articles L,215-1 à L 215-24,

Vu le règlement d'aide « Sites et Espèces » du département de Maine-et-Loire approuvé lors de sa réunion du 6 février 2017,

Considérant le plan de gestion relatif à l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Godiers à La Varenne, rédigé par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Loire-Anjou en 2019 et le programme d'actions de 5 ans en découlant et ayant débuté en 2021,

Considérant la nécessité de mettre en place une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec le CPIE Loire-Anjou afin de permettre la poursuite de la mise en oeuvre de ce plan de gestion débuté en 2021,

Considérant le programme d'actions envisagées pour les 15 prochains mois dans le cadre de la CPO et validées par le Comité de Pilotage du Plan de Gestion de l'ENS des Godiers en date du 09/02/2023,

Considérant que la facturation sera effectuée en fonction des prestations effectivement réalisées chaque année,

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Patrimoines Durables en date du 27 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire d'Orée-d'Anjou ou Vincent LERENDU, 8ème Adjoint, à signer la convention avec le CPIE Loire-Anjou pour la mise en oeuvre du plan de gestion de l'ENS des Godiers à La Varenne.

29 - Transfert de la compétence " Réseau de chaleur à énergie bois " au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-38 et L 5711-1 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie, notamment les articles L 711-1 et suivants, R 721-1 à R 721-20, D 113-1 à D 113-6,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019, notamment les articles 4.3, 4.4 et 6,

Considérant que le SIEML exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toute collectivité membre intéressée par la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion par le SIEML de réseaux publics de chaleur ou de froid sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat de créer et d'exploiter ces réseaux,

Considérant la volonté de la commune d'Orée-d'Anjou de poursuivre le projet de chaufferie bois et de réseau de chaleur du Plateau des Garennes à Champtoceaux, et d'en confier la maîtrise d'ouvrage au SIEML,

Considérant les avis formulés par la Commission Patrimoines Durables, en réunions des 23 janvier et 27 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le transfert au SIEML de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur à énergie bois sur le territoire d'Orée-d'Anjou,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, une fois le transfert de compétence validé en comité syndical du SIEML, à signer les avenants de transfert de maîtrise d'ouvrage, relatifs au contrat de prestations intellectuelles conclus pour le projet de création de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du Plateau des Garennes à Champtoceaux,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de groupement de commande conclue avec le département de Maine-et-Loire, pour en modifier l'article 8, en indiquant qu'elle prend fin lorsque l'ensemble des contrats de prestations intellectuelles conclus par le groupement sont soit soldés et clôturés, soit transférés au SIEML,
- D'APPROUVER la poursuite par le SIEML des études relatives à la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur la plateau des Garennes, de sorte à déterminer à l'issue de la consultation des entreprises, et avant la notification des marchés, le prix de vente de la chaleur à la commune d'Orée-d'Anjou pour la desserte du Groupe Scolaire « Les Garennes » et du Pôle Enfance « Graines de Loire », vente dont les modalités feront l'objet d'une nouvelle délibération en Conseil Municipal.

30 - Adhésion de la Commune d'Orée-d'Anjou au groupement de commande du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code de l'Énergie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence, et que conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) lancera prochainement un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune d'Orée-d'Anjou souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe de la présente délibération, prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7,

Considérant qu'en l'absence de besoin en gaz naturel, la commune d'Orée-d'Anjou recourra à ce groupement de commandes uniquement pour l'achat et la fourniture d'électricité,

Considérant l'avis formulé par la Commission Patrimoines Durables en réunion du 27 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER l'adhésion de la commune d'Orée-d'Anjou au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention, constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, convention annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer, pour le compte de la commune, tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes.

31 - SIEML - DEV296-23-453 - Saint Laurent des Autels - Remplacement de deux lanternes rue du Stade

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5212-26,

Vu le règlement financier du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEML) en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de deux lanternes vétustes et irréparables de 150 W (année 1998) par 2 lanternes LED rue du Stade à Saint-Laurent-des-Autels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉCIDER de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération DEV296-23-453 – Remplacement de deux lanternes (n°117 et 119) rue du Stade à SAINT-LAURENT-DES-AUTELS - et suivant les modalités décrites ci-dessous :
 - Montant de la dépense : 1 359,12 € Net de taxe
 - Taux du fonds de concours : 75%
 - Fonds de concours à verser au SIEML : 1 019,34 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML,

- DE DIRE que le Maire de la commune d'Orée-d'Anjou, le comptable de la Commune d'Orée-d'Anjou et le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ludovic SECHE demande s'il y a un remplacement systématique des lanternes ou s'il y a un plan de remplacement défini. Teddy TRAMIER précise que le SIEMML a un plan d'entretien et de maintenance.

32 - Versement d'un fonds de concours au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire pour les travaux d'alimentation électrique de caméras de Vidéoprotection Urbaine

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEMML) en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Considérant la décision du Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou, en séance du 26 janvier 2023, d'adopter l'opération de création d'un système de vidéoprotection constitué de 13 points de captation et des équipements nécessaires à l'acheminement, le stockage et l'exploitation des images,

Considérant la décision, validée en commission Patrimoines Durables du 23 janvier, d'implanter des caméras soit sur des bâtiments municipaux, soit sur des supports d'éclairage public, et d'adapter le câblage des candélabres concernés pour disposer d'une alimentation permanente,

Considérant, pour ces travaux de modification de câblage, les devis proposés le 15 février 2023 par le SIEMML et le taux de fonds de concours fixant la participation de la commune à 75 % du montant des dépenses, dont il découle les montants suivants :

N° devis	Montant total € net de taxe	Montant Part Communale € net de taxe (75%)	Commune Déléguée
172-22-40	4 409,00	3 306,75	Landemont
172-22-41	1 657,59	1 243,19	Landemont
177-22-102	1 919,14	1 439,36	Liré
296-22-443	2 423,64	1 817,73	Saint-Laurent-des-A.
296-22-444	4 884,86	3 663,65	Saint-Laurent-des-A.
296-23-451	1 818,30	1 363,73	Saint-Laurent-des-A.
CUMUL	17 112,53	12 834,41	

Considérant l'avis formulé par la commission Patrimoines Durables lors de la réunion du 27 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

39 POUR

7 CONTRE

*Enora DORET, Aurélien LE CORRE,
Gyslène LESERVOISIER, Laurence MARY, Mina MOKHLISSE, Alain TERRIEN, Benjamin TURCAUD*

2 ABSTENTION(S)

Patricia MAUSSION, Laetitia REDUREAU

- DE VALIDER le versement d'un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les travaux d'alimentation électrique des caméras de Vidéoprotection Urbaine, conformément aux devis DEV172-22-40, 172-22-41, 177-22-102, 296-22-443, 296-22-444, 296-23-451 du 15 février 2023.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Prochain conseil municipal : 11 mai 2023
- Les élus à votre rencontre :
 - 23 mai à 20h00 à Champtoceaux
 - 1^{er} juin à 20h00 à Saint-Christophe-la-Couperie
 - 5 juin à 20h00 à Bouzillé
- Le 5 avril le « Région Pays de la Loire Tour » traversera le territoire d'Orée-d'Anjou.
- M. Ludovic SECHE rappelle que dans le cadre de la démarche de relecture du SCOT, un séminaire est organisé le mercredi 12 avril à 18h00 au théâtre du Foirail à Chemillé. La réponse est à donner rapidement.

Fin de la réunion à 21h28.